# **EXECUTION DES ORDONNANCES:**MEDICAMENTS DE MARQUE PAR RAPPORT A VERSION GENERIQUE

Lorsque vous faites exécuter une ordonnance à la pharmacie, le pharmacien peut vous délivrer une version générique du médicament de marque. Dans certains cas, il se peut que vous ne remarquiez pas qu'une version générique vous a été délivrée. Généralement, vous pouvez choisir le médicament de marque. Parfois, vous devez obtenir l'approbation de votre régime d'assurance ou de votre employeur.

### Quelle est la différence entre le médicament de marque et la version générique?

Un médicament générique contient le même ingrédient actif que le médicament de marque. L'ingrédient actif est la molécule qui produit le résultat recherché au moyen du traitement. Les médicaments vendus sur ordonnance contiennent également un certains nombre d'ingrédients non médicinaux. Certains de ces ingrédients non médicinaux peuvent varier entre le médicament de marque et la version générique. De même, le processus de fabrication adopté par les fabricants de médicaments génériques peut aussi être différent.

## Les patients répondent-ils de la même façon aux médicaments génériques et aux médicaments de marque?

Comme c'est le cas avec tous les médicaments, certains patients peuvent répondre différemment au même médicament. La différence de réponse au traitement peut aussi s'observer chez les patients qui passent d'un médicament de marque à une version générique du même médicament.

### Les patients ont-ils le choix quant à la délivrance du médicament de marque ou de la version générique?

Dans tous les cas, les patients ont le droit de demander à recevoir les médicaments de marque. Toutefois, certains régimes d'assurance privés ne remboursent pas la totalité du coût des médicaments de marque. Les médicaments génériques sont moins onéreux, ce qui explique pourquoi certains régimes d'assurance ne remboursent pas les médicaments de marque. Il convient toutefois de noter que de nombreux régimes d'assurance privés remboursent la totalité du coût des médicaments de marque, même si une version générique est commercialisée.

Dans certaines situations, les pharmaciens peuvent vous délivrer la version générique du médicament parce que votre régime d'assurance précise que seules les versions génériques seront remboursées. Si vous bénéficiez d'un régime d'assurance-médicaments par l'entremise de votre employeur, c'est celui-ci qui dicte les règles à appliquer par la compagnie d'assurance. Ces règles sont administrées par la compagnie d'assurance et elles s'appuient parfois sur les réglementations des régimes provinciaux d'assurance-médicaments qui sont utilisées pour les personnes âgées. Les réglementations gouvernementales permettent aussi aux pharmaciens de délivrer la version générique au lieu du médicament de marque, mais dans certains cas, cette pratique exige la permission du patient et(ou) du médecin du patient.

Il se peut aussi que le médecin souhaite que le patient prenne le médicament de marque. Il l'indique en inscrivant la mention « aucune substitution » sur l'ordonnance. Lorsque c'est le cas, il se peut que le régime d'assurance du patient rembourse la totalité du coût du médicament de marque.

## Que se passe-t-il si mon régime d'assurance-médicaments ne couvre pas la totalité du coût du médicament de marque?

Si le patient ne répond pas convenablement au médicament générique, il peut appeler directement la compagnie d'assurance de son employeur pour demander à bénéficier du médicament de marque. Le pharmacien pourrait intervenir pour faciliter ce processus mais dans certains cas, pour pouvoir reprendre le traitement avec le médicament de marque, on pourrait demander que le médecin remplisse un formulaire qui serait ensuite envoyé à la compagnie d'assurance par le patient (ou l'adhérent du régime).

